

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**  
**Séance du 08 septembre 2017**

L'an Deux Mille dix-sept et le huit septembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

**OBJET** : Absence d'infraction aux règles sanitaires du fait de la Commune dans le cadre de la demande de classement en station de tourisme.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Virgile CAVALLI à Blanche MONDOLONI, Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 14 avril 2006 et le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;

Vu l'arrêté de la collectivité territoriale de Corse en date du 4 Mai 2017 portant dénomination en commune touristique de la commune de PROPRIANO ;

Vu l'arrêté de la collectivité territoriale de Corse date du 14 Janvier 2015 portant classement en catégorie I de l'Office de tourisme Intercommunal du Sartenais Valinco Taravo ;

Considérant que le dossier de demande de classement en station de tourisme nécessite, outre la fourniture d'une copie de l'arrêté de classement de l'Office de tourisme en catégorie I, la fourniture d'une délibération du Conseil Municipal attestant de l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune durant les trois années qui précèdent l'année de demande du classement.

Considérant que l'absence de telles infractions du fait de la commune a été vérifiée.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :**

- **ATTESTE** l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune durant les trois dernières années.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déclarer que la commune touristique n'a fait l'objet, durant les trois années qui précèdent l'année de demande de classement, d'aucune infraction aux législations et réglementations sanitaires de son fait.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS**  
**ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à Propriano, le 08 septembre 2017

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170908-2017-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2017



Paul Marie BARTOLI

